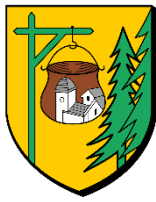


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190304_07

Séance du 4 mars 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation :
25 février 2019

Date d'affichage :
11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption forestier
Parcelles AI 10-11-12 (Combe Tachoux)

M. le Maire rappelle que ce point est resté en suspend lors du précédent conseil municipal, dans l'attente de la transmission des estimations de ces parcelles eu égard aux arbres décomptés. Mme l'adjointe chargée de la forêt présente l'estimation qui a été faite sur les trois parcelles et rappelle que la commission préconisait de préempter ces trois parcelles pour un montant de 29 500 €.

Après réflexion, le conseil municipal juge que le prix d'achat est trop élevé par rapport à la consistance de ces parcelles et que, bien qu'étant en partie contiguë avec une parcelle communale, cet investissement n'est pas prioritaire. Par conséquent et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE